

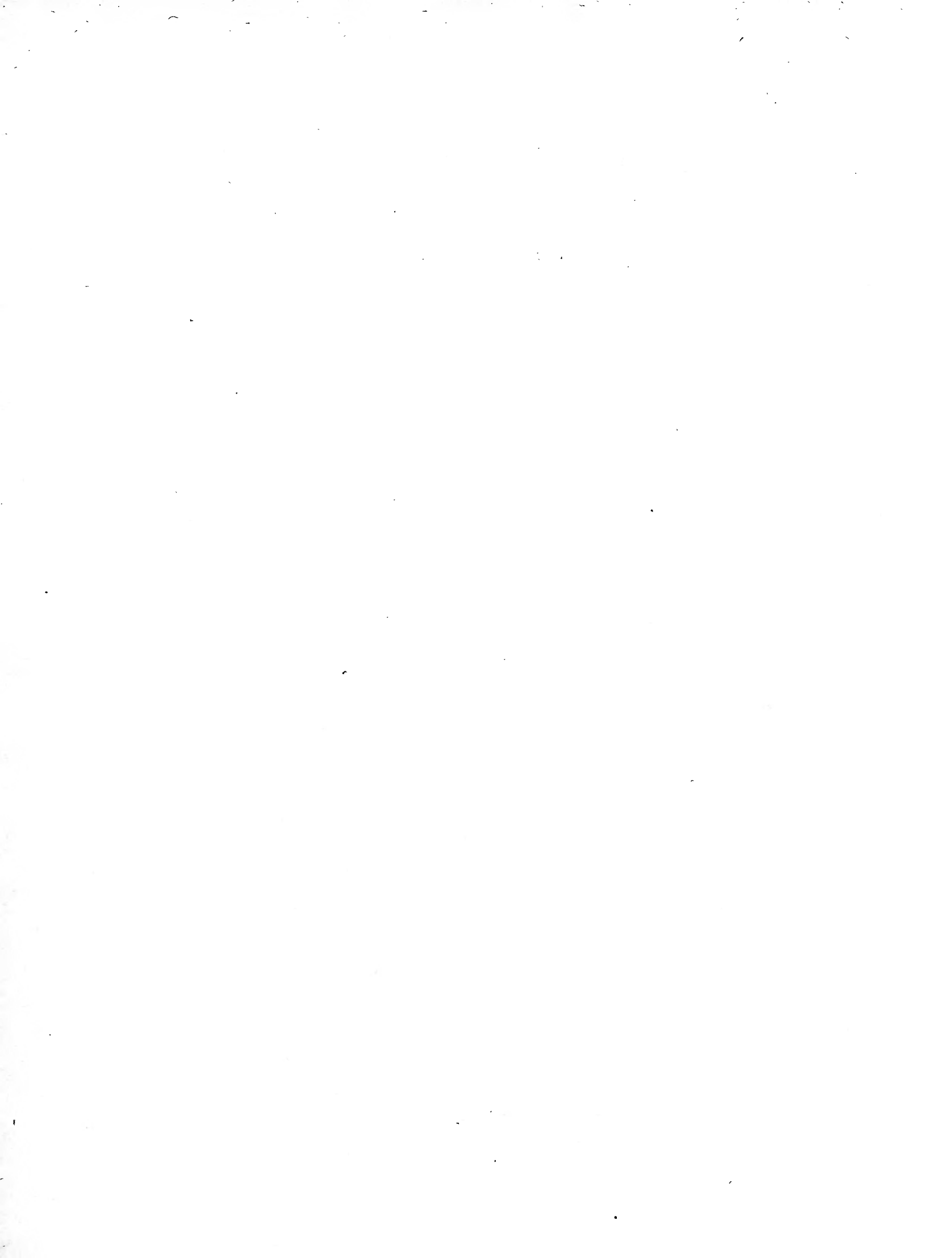
LE DROIT D'AUTEUR

Revue du Bureau de l'Union internationale pour la protection
des œuvres littéraires et artistiques

1955

Soixante-huitième année

Berne - Helvetiastrasse 7



TABLES DES MATIÈRES

1955

TABLE DE LA PARTIE OFFICIELLE ¹⁾

	Pages		Pages
Union internationale		II. Avis concernant l'entrée en vigueur du précédent accord (du 6 avril 1954)	46
Etat de l'Union internationale au 1 ^{er} janvier 1955	I	Equateur—France	
République Démocratique Allemande		Protocole complémentaire à la convention franco-équatorienne du 9 mai 1898 et au protocole additionnel du 1 ^{er} juillet 1905, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique (du 12 décembre 1952)	129
Déclaration du Gouvernement de la République Démocratique Allemande concernant l'application de la Convention de Berne révisée à Rome le 2 juin 1928 (du 11 mai 1955) et notification de ladite déclaration, par le Gouvernement suisse, aux Gouvernements des pays unionistes	149	Etats-Unis d'Amérique—Inde	
Relations bilatérales		I. Proclamation du Président des Etats-Unis d'Amérique concernant l'application aux citoyens de l'Inde des dispositions du Titre 17 du Code des Etats-Unis intitulé « <i>Copyrights</i> » (du 21 octobre 1954)	13
Allemagne (République fédérale)—Egypte		II. Echange de notes entre l'Ambassadeur de l'Inde à Washington et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique (du 21 octobre 1954)	14
Accord commercial entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Royaume d'Egypte (du 21 avril 1951)	45	Législation intérieure	
Allemagne (République fédérale)—Grèce		Egypte	
Echange de lettres entre les représentants du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et ceux du Gouvernement du Royaume de Grèce (du 12 février 1951)	46	Loi sur le droit d'auteur (du 24 juin 1954)	61, 77
Allemagne (République fédérale)—Liban		Grande-Bretagne	
I. Accord relatif au traitement de la nation la plus favorisée entre la République fédérale d'Allemagne et la République du Liban (du 16 novembre 1951)	46	Loi modifiant la législation sur la diffamation écrite ou verbale et sur les autres assertions mensongères de caractère malveillant (du 30 octobre 1952)	29

¹⁾ Pour les documents officiels publiés depuis la fondation de la revue jusqu'à fin 1947, voir le *Répertoire des documents officiels* édité par le Bureau de l'Union. De 1948 à 1954, voir les tables annuelles de la revue.

TABLES DE LA PARTIE NON OFFICIELLE

I. Table générale

	Pages		Pages
Etudes générales		Compte rendu de la réunion du Groupe de travail chargé de « préparer l'œuvre du Comité d'experts » à constituer en vue de l'élaboration d'une Convention internationale pour la protection des droits des artistes interprètes et exécutants, des fabricants de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Berne, 31 octobre-5 novembre 1955) et Résolution du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (Genève, 15-18 novembre 1955), suivis d'un Commentaire par le Professeur Jacques Secretan, Directeur du Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	
La Convention universelle de Genève et la Convention de Berne (Professeur Henri Desbois)	130, 150, 169, 193		194
- Le droit d'auteur sera-t-il un tissu sans coutures ou un rapiécage? (Arpad L. Bogsch et Arthur Fisher)	109		
- Droit d'auteur et droits voisins, quelques questions fondamentales (Arpad L. Bogsch et Arthur Fisher)	134		
Le droit moral et la protection des droits personnels de l'auteur (William Strauss)	173, 185		
La portée internationale des avant-projets allemands sur la réforme du droit d'auteur (Dr A. Troller)	80, 93, 112, 140	Deuxième session du Comité intérimaire du droit d'auteur à l'Unesco (Paris, 17-21 octobre 1955)	183
La ratification par les Etats-Unis d'Amérique de la Convention universelle sur le droit d'auteur (Arpad L. Bogsch)	63	Association littéraire et artistique internationale (Réunion du Comité exécutif et séance de travail, Bruxelles, 21 mai 1955)	107
Réflexions sur les « enregistrements éphémères » (G. Straschnov)	188		
Correspondance		Jurisprudence	
<i>Allemagne</i> (Lettres d'—) Prof. Dr de Boor	4, 154, 179	(Voir ci-après, p. VII, les tables de jurisprudence.)	
<i>Amérique latine</i> (Lettre d'—) Dr Wenzel Goldbaum	87	Etudes documentaires N° 40 (121)	
<i>Etats-Unis d'Amérique</i> (Lettre des —) Professeur Walter J. Derenberg	160	Consultations sur le droit d'auteur en Allemagne (B. M.)	166
<i>France</i> (Lettres de —) Professeur Robert Plaisant	9, 15, 99, 117	Sur le contrat d'édition en Suisse (B. M.) N. 742 (124)	107
<i>Grande-Bretagne</i> (Lettre de —) Dr Paul Abel	47, 70, 92	Nouvelles diverses	
<i>Italie</i> (Lettre d'—) Dr Valerio de Sanctis	104, 124	<i>Allemagne (République démocratique)</i> . Application de la Convention de Berne révisée au territoire de la République Démocratique Allemande	148
Chronique des activités internationales		<i>Allemagne (République fédérale)</i> . Ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur	92
Sixième session de la Sous-Commission exécutive du Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Berne, 15 et 16 mars 1955)	52	Le jubilé de M. Erich Schulze, Directeur général de la <i>Gema</i>	43
Réunion mixte des représentants de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et des représentants du Bureau international du Travail (Genève, 17 et 18 mars 1955)	52	<i>Chili</i> . Accession à la Convention interaméricaine de Washington sur le droit d'auteur	44
		<i>Danemark</i> . Fondation d'une société pour le droit d'auteur	27

<i>Espagne.</i> Protocoles annexés à la Convention universelle sur le droit d'auteur	Pages 60	<i>Suisse.</i> Vers la ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur et l'adhésion à l'Acte de Bruxelles	Pages 60
<i>France.</i> A la Commission de la propriété intellectuelle auprès du Ministère de l'Éducation nationale . . .	108	Adhésion au texte de Bruxelles de la Convention de Berne révisée, ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur et adoption de la loi amendée concernant le droit d'auteur	108
Ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur	204	<i>Unesco.</i> Communications relatives à la Convention universelle sur le droit d'auteur	28, 76, 108, 128
<i>Grande-Bretagne.</i> La réforme de la législation sur le droit d'auteur	60	<i>Allemagne—France.</i> Relations culturelles franco-germaniques et droits d'auteur	168
<i>Israël.</i> Ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur et des trois protocoles y annexés	76	Nécrologie	
<i>Philippines.</i> Adhésion à la Convention universelle sur le droit d'auteur et aux protocoles annexes	168	Jean Escarra	203
<i>Saint-Siège.</i> Ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur	148	Bibliographie	
		(Voir ci-après, p. XII, la table bibliographique.)	

II. Tables de jurisprudence

A. Décisions classées par pays ¹⁾

<i>Allemagne</i>		<i>Pages</i>		<i>Pages</i>	
Un contrat d'option en matière d'édition est suffisamment déterminé lorsque ladite option porte sur la prochaine œuvre de l'auteur; mais l'auteur a la liberté de décider si l'œuvre est mûre pour être publiée (C) (Cour fédérale de justice, 17 avril 1953)	180	Représentations graphiques. Limites de leur protection selon le droit d'auteur. Les méthodes et les idées considérées en elles-mêmes ne bénéficient pas du droit d'auteur (J) (Cour suprême, 12 septembre 1951)	54	Utilisation libre d'une œuvre. Article 5, alinéa 2, de la loi sur le droit d'auteur. Indépendance de l'œuvre nouvelle par rapport à l'œuvre utilisée. Titre analogue mais pourtant distinct. Violation du droit d'auteur (non). Usurpation (non) (J) (Vienne, <i>Landesgericht für Zivilrechtssachen</i> , 23 juin 1953)	12
Un théâtre est tenu d'exploiter l'œuvre qu'il a accepté de représenter. Il doit le faire aussi bien eu égard aux intérêts artistiques de l'auteur qu'aux intérêts économiques de celui-ci. Si certains spectateurs bénéficient d'un rabais sur les prix d'entrée normaux, ledit rabais ne saurait être fait aux dépens de l'auteur (C) (Cour fédérale de Justice, 23 avril 1954)	179	Portraits. Droit de la personne représentée. Article 78 de la loi sur le droit d'auteur. Les conditions dans lesquelles est publiée l'image de la personne représentée ne doivent pas placer celle-ci dans un cadre qui puisse être de nature à porter atteinte à son honneur ou à sa réputation (J) (Cour suprême, 8 juillet 1953)	54	Contrat d'édition et contrat de licence. Caractéristiques essentielles du contrat d'édition: obligation de reproduire l'œuvre et de la mettre en circulation. Conclusion d'un contrat d'édition grâce à un comportement concluant des parties (J) (Cour suprême, 16 juin 1954)	55
Le droit général de la personnalité doit être considéré comme garanti par la Constitution. L'auteur seul a le droit de décider si et dans quelle forme ses écrits doivent être communiqués au public (C) (Cour fédérale de justice, 25 mai 1954)	180	<i>Belgique</i>			
Protection des écrits confidentiels (journal de Cosima Wagner) contre la publication. Droit d'auteur et droit de la personnalité (C) (Cour fédérale de justice, 26 novembre 1954)	181	Calendrier sportif dont les principaux éléments se trouvent dans le domaine public. Elaboration exigeant un travail considérable, mais défaut d'originalité selon la loi sur le droit d'auteur du 22 mars 1886: écrit dont la forme ne porte pas la marque individuelle d'un auteur et ne présente pas de caractère littéraire ou artistique. Non-protection des idées et des méthodes			
La <i>Gema</i> ne peut revendiquer un monopole comme intermédiaire pour la conclusion de contrats relatifs à des droits d'exécution musicale (C) (Cour fédérale de justice, 30 novembre 1954)	182				
<i>Autriche</i>					
Droit de l'auteur quant à l'indication de son nom sur une œuvre éditée (J) (Cour suprême, 13 décembre 1950)	11				

¹⁾ Les décisions qui sont marquées (J) se trouvent sous la rubrique «Jurisprudence», celles qui sont marquées (C), sous la rubrique «Correspondance».

par la loi du 22 mars 1886. Contrefaçon (non). Concurrence déloyale (non) (J) (Bruxelles, Cour d'appel, 26 juin 1954)	Pages 34	Distinction entre les « petits droits » et le droit de représentation dramatique (C) (Cour d'appel du 2 ^e circuit, 28 mars 1955)	Pages 164
Arrêté royal du 29 janvier 1935 sur les dessins et modèles industriels, soumettant la protection de ceux-ci au régime du droit d'auteur (loi du 22 mars 1886). La Convention de Paris révisée sur la propriété industrielle ne s'applique pas à la protection des dessins et modèles en Belgique. Ne s'appliquent aux modèles industriels créés aux Etats-Unis: ni la Convention de Berne révisée, à laquelle ce dernier pays n'a pas accédé; ni la loi belge de 1886 sur le droit d'auteur, étant donné que les auteurs belges ne jouissent pas aux Etats-Unis d'Amérique, pour leurs dessins et modèles industriels, d'une protection semblable à celle qui est réclamée, à l'occasion de la présente affaire, par des sociétés américaines (J) (Bruxelles, Cour de cassation, 20 décembre 1954)	18	La contrefaçon de disques — bien que ceux-ci ne puissent faire l'objet d'un droit d'auteur — est une forme de concurrence déloyale qui doit être prohibée en vertu des lois en vigueur dans l'Etat de New York (C) (Cour d'appel du 2 ^e circuit, 12 avril 1955)	165
<i>Canada</i>		La protection prévue à l'article 1 (e) contre la reproduction musicale non autorisée ne s'applique pas aux œuvres musicales publiées et protégées selon le droit d'auteur après le 1 ^{er} juillet 1909, et une composition publiée et protégée selon le droit d'auteur avant cette date ne bénéficie pas des dispositions de l'article 1 (e) par le seul motif que, grâce à un renouvellement en temps opportun, il existe un nouveau <i>copyright</i> (C) (Cour d'appel du 2 ^e circuit, 13 avril 1955)	161
Etablissement et calcul des droits d'auteur pour la radiodiffusion des œuvres. Tarifs proposés par la société de perception et homologués par la Commission d'appel du droit d'auteur. Clause prévoyant la fixation des droits perçus sur la base des revenus bruts de la station d'émission et soumettant la comptabilité de celle-ci à l'examen de la société de perception. Validité de cette clause. Non-observation de ladite clause par la station d'émission. Violation du droit d'auteur. Dommages-intérêts. Frais à la charge du violateur (J) (Cour suprême, 5 octobre 1954)	19	L'obligation de verser des droits d'auteur ne persiste pas après l'expiration du <i>copyright</i> lui-même, lorsque celui-ci n'avait pas fait l'objet, en temps utile, d'une demande de renouvellement (C) (Cour d'appel de New York, 14 avril 1955)	164
Voir aussi sous « Grande-Bretagne » une décision du Comité judiciaire du Conseil privé	71	Une œuvre qui n'a été conçue que pour l'orchestration et à laquelle l'éditeur de la musique — à qui appartenait le droit d'auteur — a fait ajouter des paroles, ne constitue pas l'œuvre commune d'un compositeur et d'un parolier (C) (Cour d'appel du 2 ^e circuit, 18 avril 1955)	163
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>		<i>France</i>	
Statuettes de caractère artistique utilisées comme pieds de lampe et fabriquées en série. Protection selon le droit d'auteur? Oui. Comparaison de cette protection avec celle des brevets. Un objet brevetable peut, comme œuvre artistique, bénéficier du droit d'auteur (C) (Cour suprême, 8 mars 1954)	160	Le droit d'auteur est imprescriptible (C) (Lyon, Cour d'appel, 21 février 1952)	9
Oeuvre musicale. Protection selon le droit coutumier (<i>common law</i>) et selon la loi (<i>statutory copyright</i>). Notion de publication. La fabrication et la vente aux Etats-Unis de disques phonographiques dûment autorisés par l'auteur constituent une publication, mais les actes non autorisés par l'ayant droit n'ont pas d'effets sur la validité du droit d'auteur. Publication à l'étranger et droit d'auteur aux Etats-Unis. Validité et violation du droit d'auteur. Mauvaise foi du violateur (J) (C) (Cour de district de New York, 30 juillet 1954)	35, 162	Lorsqu'aux termes d'une convention, des auteurs et compositeurs de musique étrangers ont délégué à un tiers le droit exclusif d'édition, de reproduction, d'exécution et de location de leurs œuvres en France, l'emploi de l'expression « délégué » donne à la convention en cause le caractère d'une cession et non d'un mandat (C) (Paris, Cour d'appel, 19 février 1953)	15
La parution aux Etats-Unis de disques phonographiques reproduisant la traduction d'une chanson étrangère fait tomber l'œuvre et le nouvel arrangement de celle-ci dans le domaine public (C) (15 octobre 1954)	162	Protection des traductions selon la Convention de Berne (C) (Lyon, Cour d'appel, 21 février 1953)	18
Un producteur de film qui a obtenu l'autorisation sans restriction de tirer un film d'un roman n'a pas acquis, de ce fait, un droit exclusif sur le nom du personnage fictif, héros dudit roman (C) (Cour d'appel du 9 ^e circuit, 9 novembre 1954)	163	Contrat d'édition. Licéité de la clause dite de préférence. Exécution de bonne foi. Offre de l'éditeur en vue d'un concours littéraire. Acceptation de l'offre par l'auteur. Edition non réalisée. Responsabilité de l'éditeur. Dommages-intérêts (J) (Seine, Tribunal civil, 16 décembre 1953)	25
Droit de télévision pour les acteurs de cinéma (C) (Cour d'appel du 2 ^e circuit, 1954)	164	L'artiste exécutant, sans qu'il y ait lieu de rechercher s'il bénéficie d'un droit de propriété littéraire et artistique, peut s'opposer à ce qu'il soit fait usage de son nom sans son autorisation (C) (Seine, Tribunal civil, 19 décembre 1953)	18
		L'éditeur a l'obligation de publier (C) (Seine, Tribunal civil, 5 janvier 1954)	16
		Le contrat d'édition est présumé onéreux sauf stipulation contraire qui doit être formelle (C) (Seine, Tribunal civil, 8 janvier 1954)	16
		Un journal peut interdire à quiconque d'utiliser le titre qu'il porte lorsque cette utilisation est de nature à créer une confusion; toutefois, ce titre ne saurait être monopolisé (C) (Seine, Tribunal de commerce, 18 janvier 1954)	11

	Pages		Pages
Aquarelles et dessins originaux remis par l'auteur à fin d'édition et sans transfert de propriété. Obligation pour l'éditeur de restituer lesdits originaux, encore que leur auteur ait commis une faute en ne les réclamant que tardivement. Dépens à la charge de l'éditeur et dommages-intérêts à défaut de restitution (J) (Lyon, Cour d'appel, 28 janvier 1954)	146	un tout (œuvre dite radiophonique). L'auteur du texte ne peut, sans l'autorisation du musicien, faire représenter sa comédie sous le même titre et avec l'accompagnement d'une autre musique (J) (Seine, Tribunal civil, 26 mai 1954)	59
Une interview doit être considérée comme une œuvre protégée, à condition qu'elle ne se borne pas à reproduire seulement les propos tenus par l'interviewé et qu'elle présente de l'originalité ainsi qu'une forme littéraire (C) (Seine, Tribunal civil, 5 février 1954)	10	Sont acquis à l'employeur les droits patrimoniaux afférents aux œuvres de commande qui ont été faites, pour le compte du loueur de services, par des personnes ayant loué leur services (C) (Seine, Tribunal civil, 28 juin 1954)	123
Photographies pour la publicité. Critère de la protection selon le droit d'auteur fondé non sur la valeur artistique de la création, mais sur l'originalité de celle-ci. Contrefaçon. Amende. Dommages-intérêts (C) (Lyon, Cour d'appel, 5 février 1954)	10	L'imitation d'un modèle d'objet pour bijouterie ne constitue pas un acte de contrefaçon lorsque ledit modèle n'a pas un caractère original (C) (Seine, Tribunal civil, 29 juin 1954)	122
Reportage d'interview. Oeuvre littéraire portant la marque de son auteur. Protection selon la loi de 1793. Contrefaçon. Préjudice moral. Dommages-intérêts (J) (Seine, Tribunal civil, 5 février 1954)	56	L'autorisation de publier des œuvres artistiques pour l'illustration d'un livre, ne comporte cession, ni de l'œuvre, ni des planches ou esquisses la matérialisant (C) (Lyon, Cour d'appel, 28 juillet 1954)	16
On ne peut interdire l'usage d'un titre dépourvu d'originalité en se fondant sur le droit d'auteur (C) (Seine, Tribunal civil, 9 février 1954)	11	Porte atteinte au droit moral de l'intéressé, le retrait par le directeur d'un théâtre d'une partie des décors exécutés par un peintre (C) (Seine, Tribunal civil, 15 octobre 1954)	122
Un modèle pour vêtement de confection est protégé en vertu de la loi des 19-24 juillet 1793 (C) (Seine, Tribunal correctionnel, 25 mars 1954)	9	Portrait dessiné d'après une photographie. Reproduction sur une affiche et diffusion sans l'autorisation du photographe. Absence de bonne foi. Dommages-intérêts et confiscation des objets contrefaits au profit du photographe. Insertion du jugement dans deux journaux (J) (Seine, Tribunal de commerce, 17 janvier 1955)	148
En ce qui concerne le titre d'une œuvre, l'auteur est protégé sans dépôt, mais les cessionnaires sont soumis à l'inscription (C) (Paris, Cour d'appel, 30 avril 1954)	17	Croquis, dessins et plans remis par un créateur de meubles à un fabricant chargé de l'exécution technique desdits meubles. Propriété artistique appartenant au créateur mais non au fabricant. Contrefaçon commise par le fabricant qui a imité les formes, particularités et proportions conçues par le créateur, en y apportant de simples modifications de détail. Dommages-intérêts. Remise au créateur des meubles contrefaits. Insertion de l'arrêt dans trois journaux (J) (Paris, Cour d'appel, 22 février 1955)	147
L'éditeur d'un journal qui, le sachant, a accepté de publier un ouvrage contraire aux bonnes mœurs n'est pas fondé à prétendre, invoquant sa propre turpitude, que le contrat de publication est nul (C) (Bourges, Cour d'appel, 4 mai 1954)	123	<i>Grande-Bretagne</i>	
Film cinématographique. Co-auteurs. Cession du droit patrimonial. Droit moral des co-auteurs, ses caractères et ses limites. Cessation du travail par certains co-auteurs. Achèvement légitime du film par le producteur. Préjudice causé par l'atteinte au droit moral. Expertise (C) (J) (Seine, Tribunal civil, 5 mai 1954)	17, 56	Droit d'auteur concernant des catalogues (C) (Londres, <i>Chancery Division</i> , 2 avril 1954)	71
Un reportage pour radiodiffusion peut constituer une œuvre protégée par le droit d'auteur; et la station de radiodiffusion doit conserver sous la forme appropriée, en l'espèce un enregistrement, un exemplaire complet de l'œuvre pour permettre à l'auteur l'exercice de son droit (C) (Seine, Tribunal civil, 21 mai 1954)	16	Diffamation à l'occasion du règlement d'une affaire de diffamation. Réputation du journaliste (C) (Londres, <i>Queen's Bench Division</i> , 8 avril 1954)	73
Doit être considéré comme œuvre indivisible un ensemble radiophonique où le texte et la musique se prêtent un mutuel appui (C) (Seine, Tribunal civil, 24 mai 1954)	11	Diffamation. Commentaire loyal. Liberté de parole (C) (Londres, Cour d'appel, 24 juin 1954)	73
En l'absence d'indices contraires, les sommes payées, par l'auteur d'un roman, au traducteur doivent être considérées comme des honoraires forfaitaires, et non comme des acomptes sur les sommes à provenir de la vente de l'ouvrage (C) (Aix-en-Provence, Cour d'appel, 25 mai 1954)	11	Violation alléguée de droit d'auteur par modifications et omissions (C) (Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 juillet 1954)	71
Comédie et musique l'accompagnant, composées pour être radiodiffusées ensemble. Élément musical et élément littéraire se prêtant un mutuel appui et formant	11	Violation du droit d'auteur sur un roman. Cession partielle du droit d'auteur. Définition du terme « volume » (C) (Londres, <i>Queen's Bench Division</i> , 6 octobre 1954)	70
		Commande de portrait. Refus de poser (C) (Londres, <i>Chancery Division</i> , 14 octobre 1954)	72
		Adjonction non autorisée à une pièce de théâtre. Responsabilité (C) (Londres, Cour d'appel, 21 octobre 1954)	72

	Pages		Pages
Responsabilité des services d'information (C) (19 janvier 1955)	72	Pour qu'il y ait atteinte au droit moral sur une œuvre de l'esprit, il ne suffit pas d'une reproduction tronquée ou affectée à une autre destination, si ladite reproduction ne porte pas préjudice à l'honneur et à la réputation de l'auteur, c'est-à-dire ne blesse pas ces droits personnels de l'auteur, droits qu'on ne peut transmettre et auxquels on ne saurait renoncer (C) (Rome, décision du Préteur, 1954)	125
Violation du droit d'auteur par exécution musicale relayée. Signification du terme « gramophone » (C) (Comité judiciaire du Conseil privé)	71	Constitue une violation du droit général au respect de la vie privée, la publication de faits ou d'événements concernant la vie intime d'une personne, sans l'autorisation de celle-ci, ou de ceux qui ont intérêt à s'opposer à ladite publication (C) (Milan, Cour d'appel, 21 janvier 1955)	127
<i>Italie</i>			
En matière de protection du contenu intellectuel d'une œuvre de l'esprit, le droit exclusif d'utilisation économique, appartenant à l'auteur de l'œuvre, n'est pas violé par la réalisation non autorisée, par des tiers, d'un procédé technique décrit dans l'œuvre protégée, étant donné que le droit d'auteur a pour objet principal l'œuvre dans sa forme extérieure et non l'utilisation du contenu de ladite œuvre (C) (Cour suprême de cassation, 23 janvier 1954)	124	Il est licite d'employer, pour désigner dans un film un personnage sujet à caution, un nom assez communément répandu dans la vie réelle, car cette utilisation n'implique pas la possibilité d'une confusion qui puisse porter préjudice aux personnes physiques désignées par le même nom (C) (Rome, Préteur, 29 janvier 1955)	127
Le titre d'un périodique ne peut être l'objet d'une protection en tant que marque d'entreprise (C) (Tribunal de Milan, 5 juin 1953; Tribunal de Turin, 28 janvier 1954)	126	La législation en vigueur ne reconnaît pas à l'auteur un droit exclusif d'exposition publique, après que l'œuvre a été aliénée, un tel droit ne rentrant ni dans ceux de la personnalité, ni dans ceux de l'utilisation économique, qui, les uns et les autres, sont reconnus en Italie par le droit positif (C) (Venise, Cour d'appel, 8 février 1955)	124
Est abusive la publication d'une photographie où une artiste connue se trouve représentée, sans indication de nom et dans le seul dessein de faire de la publicité pour le costume qu'elle porte (C) (Milan, Cour d'appel, 30 novembre 1954)	127		

B. Chronologie des décisions

	Pages		Pages
Autriche, Cour suprême, 13 décembre 1950	11	Seine, Tribunal civil, 5 mai 1954	17, 56
Autriche, Cour suprême, 12 septembre 1951	54	Seine, Tribunal civil, 21 mai 1954	16
Lyon, Cour d'appel, 21 février 1952	9	Seine, Tribunal civil, 24 mai 1954	11
Paris, Cour d'appel, 19 février 1953	15	Aix-en-Provence, 25 mai 1954	11
Lyon, Cour d'appel, 21 février 1953	18	Allemagne, Cour fédérale de justice, 25 mai 1954	180
Allemagne, Cour fédérale de justice, 17 avril 1953	180	Seine, Tribunal civil, 26 mai 1954	59
Milan (Tribunal), 5 juin 1953	126	Autriche, Cour suprême, 16 juin 1954	55
Vienne, <i>Landesgericht</i> , 23 juin 1953	12	Londres, Cour d'appel, 24 juin 1954	73
Autriche, Cour suprême, 8 juillet 1953	54	Bruxelles, Cour d'appel, 26 juin 1954	34
Seine, Tribunal civil, 16 décembre 1953	25	Seine, Tribunal civil, 28 juin 1954	123
Seine, Tribunal civil, 19 décembre 1953	18	Seine, Tribunal civil, 29 juin 1954	122
Seine, Tribunal civil, 5 janvier 1954	16	Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 juillet 1954	71
Seine, Tribunal civil, 8 janvier 1954	16	Lyon, Cour d'appel, 28 juillet 1954	16
Seine, Tribunal de commerce, 18 janvier 1954	11	New York, Cour de District, S. D., 30 juillet 1954	35, 162
Italie, Cour suprême de cassation, 23 janvier 1954	124	Canada, Cour suprême, 5 octobre 1954	19
Lyon, Cour d'appel, 28 janvier 1954	146	Londres, <i>Queen's Bench Division</i> , 6 octobre 1954	70
Turin (Tribunal), 28 janvier 1954	126	Londres, <i>Chancery Division</i> , 14 octobre 1954	72
Lyon, Cour d'appel, 5 février 1954	10	Etats-Unis, 15 octobre 1954	162
Seine, Tribunal civil, 5 février 1954	10, 56	Seine, Tribunal civil, 15 octobre 1954	122
Seine, Tribunal civil, 9 février 1954	11	Londres, Cour d'appel, 21 octobre 1954	72
Etats-Unis, Cour suprême, 8 mars 1954	160	Etats-Unis, Cour d'appel du 9 ^e circuit, 9 novembre 1954	163
Seine, Tribunal correctionnel, 25 mars 1954	9	Allemagne, Cour fédérale de justice, 26 novembre 1954	181
Londres, <i>Chancery Division</i> , 2 avril 1954	71	Allemagne, Cour fédérale de justice, 30 novembre 1954	182
Londres, <i>Queen's Bench Division</i> , 8 avril 1954	73	Milan, Cour d'appel, 30 novembre 1954	127
Allemagne, Cour fédérale de justice, 23 avril 1954	179	Bruxelles, Cour de cassation, 20 décembre 1954	18
Paris, Cour d'appel, 30 avril 1954	17	Etats-Unis, Cour d'appel du 2 ^e circuit, 1954	164
Bourges, Cour d'appel, 4 mai 1954	123	Seine, Tribunal de commerce, 17 janvier 1955	148
		Milan, Cour d'appel, 21 janvier 1955	127

	Pages		Pages
Rome, Décision du Préteur, 29 janvier 1955	127	Etats-Unis, Cour d'appel du 2 ^e circuit, 12 avril 1955 . . .	165
Venise, Cour d'appel, 8 février 1955	124	Etats-Unis, Cour d'appel du 2 ^e circuit, 13 avril 1955 . . .	161
Paris, Cour d'appel, 22 février 1955	147	Etats-Unis, Cour d'appel de New York, 14 avril 1955 . . .	164
Etats-Unis, Cour d'appel du 2 ^e circuit, 28 mars 1955 . . .	164	Etats-Unis, Cour d'appel du 2 ^e circuit, 18 avril 1955 . . .	163

C. Noms des parties

	Pages		Pages
Affiches G. (Société des)	148	Jonathan Cape Ltd.	70
April Productions, Inc.	164	Jouin, Georges	16
Arrieu (Claude)	59	Kemsley Newspapers Ltd.	73
Associated Broadcasting Co. Ltd.	71	Kittinger (Robert W.)	162
Bernheim, Michel	16	Les Gémeaux (Société) et autres	17, 56
Biltmore Music Corp. et Brownell (Herbert Jr.)	162	Lion	72
Capitol Records, Inc.	165	Lovelace	72
Chauffeteau	25	Maple Leaf Broadcasting Company Ltd.	19
Chostakovitch, Khatchatourian et Prokokiéf	15	Mazer (Emmanuel L.) et Endicter (William)	160
Chvalkovski	127	Mercury Records Corporation	165
Cinematographica Conti-De Laurentiis (Casa)	127	Milano (Soc. a r. l.)	126
Cinémonde (Société) et autres	10, 56	Mills Music, Inc.	35, 162
Columbia Broadcasting System	163	Petacci et autres	127
Comitato olimpico nazionale	124	Picture Post (Rédacteur en chef)	73
Composers, Authors and Publishers Association of Canada Ltd.	19, 71	Purefoy Engineering Company Ltd.	71
Consolidated Press Ltd.	70	Püringer-Caspar (Marie)	54
Constant (Jacques)	59	Republic Pictures Corp.	164
Continental Record Co.	161	Reuter Ltd.	72
Cromwell Music, Inc.	34, 162	Ribbentrop (Dame)	71
D'Angerio e Tommasi	126	Rockett	72
De Bara et Société de droit américain	18	Rosseel et Société anonyme <i>The Antwerp Gazette</i>	34
De Chirico	124	Roy Rogers	164
D. et K.	18	Sagat (Société)	126
Edward B. Marks Corp.	161	Silenzi	127
« Emissions, Radio-Service » (Société)	123	Schirmer G., Inc.	164
Ente Autonomo La Biennale di Venezia	124	Schnitzler (Arthur) et Maison d'édition S. Fisher	12
Excelsa Film	125	Shapiro, Bernstein et Co.	163
Flammarion (Société)	25	Sonzogno (Casa editrice)	125
Freie Volksbühne	179	Stein (Benjamin) et Stein (Rena)	160
Fruscalzo e Oddera	127	Strand Enterprises, Inc.	164
Gaumont (Société)	17	Studios Villeurbannais	10
Gema	182	Syndicat de la propriété artistique et G.	146
Gidis (Société)	126	Syndicat de la propriété artistique et L.	147
Giroud	10	Sykell, Boxoll and Company Ltd.	71
Gloriosa (Casa editrice)	127	<i>Time</i>	73
Grimault et Prévert	17, 56	Tracy	73
Henriquez	17	Unione nazionale Incremento Razze Equine	124
Hood	72	Union Royale Belge des Sociétés de Football Association	34
Ideta (Interessengemeinschaft deutscher Tanzmusikverbraucher)	182	Ville de Berlin	179
Jerry Vogel Music Co.	163	Warner Brothers Pictures, Inc.	163
		Weidenfeld (George) and Nicolson Ltd.	71
		Windsor, Rachel	10, 56

III. Table bibliographique

	Pages		Pages
Ascap (Publication de l'—). <i>Copyright Law Symposium</i> , n° 5	44	Peter, Dr Wilhelm. <i>Das Oesterreichische Urheberrecht samt den Bestimmungen über die Verwertungsgesellschaften und die zwischenstaatlichen Urheberrechtsverhältnisse Oesterreichs</i>	92
Bergström, Svante. <i>Uteslutande Rät Att Förfoga Över Verket</i>	168	Pinner, H. L. <i>World Copyright</i> , tome II	204
Börsenverein deutscher Verleger- und Buchhändler-Verbände. <i>Buch und Buchhandel in Zahlen</i>	44	Plaisant, Robert. <i>Propriété littéraire et artistique</i>	28
Delp, Ludwig. <i>Das gesamte Recht der Presse, des Buchhandels, des Rundfunks und des Fernsehens</i> (suppléments n°s 4 à 12)	12	Quemner, Thomas A. <i>Dictionnaire juridique français-anglais</i>	12
Goldbaum, Dr Wenzel. <i>La Ley Federal Mexicana sobre el Derecho de Autor, de 1947</i> (Commentarios)	44	Schlemminger, Dr Johann. <i>Fachwörterbuch des Buchwesens</i>	12
Henssler, Eberhard. <i>Urheberschutz in der angewandten Kunst und Architektur</i>	76	Schulze, Erich. <i>Musik und Recht</i>	28
Lehmann, Prof. Dr Heinrich; Ermecke, Prof. Dr Gustav; Overath, Prof. Johannes et Richartz, Dr Willy. <i>Urheberrechtsreform, ein Gebot der Gerechtigkeit</i>	92	— <i>Rechtsprechung und Urheberrecht</i>	28
Lögdberg, Ake. <i>The Title to Copyright in Moving Pictures, General Report at the International Academy of Comparative Law, 4th International Congress, Paris, 1954</i>	168	— <i>Recht und Unrecht</i>	28
		S. D. R. M. 1935—1955	168
		Sordelli, Luigi. <i>L'Opera dell'ingegno</i>	44
		Ulmer-Bussmann-Weber. <i>Das Recht der Verwertungsgesellschaften. Vergleichende Darstellung der gesetzlichen Bestimmungen</i>	168